



Centre Communal
d'Action Sociale

ILE D'YEU

Conseil d'Administration

Du Jeudi 16 Novembre 2017 à 14h00

Le seize Novembre deux mil dix-sept, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Camille TARAUD, Brigitte JARNY, Claudette FRADET, Claudie GROISARD, Alice MARTIN, Isabelle VIAUD, Michelle JARNY et Maguy DIMIER

Absents excusés : Mr Bruno NOURY, Mme Mireille BOUTET et Mr Jean-François LEGEAY

Procurations :

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 Octobre 2017.

A l'ordre du Jour :

CCAS ET MULTI-ACCUEIL

1 Assurances des risques statutaires contrat groupé proposé par le centre de gestion CCAS

La Vice-Présidente expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par l'établissement employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés

publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021) auquel tout établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I – La Vice-Présidente vous propose de souscrire pour le personnel de l'établissement, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assise de cotisation pour la part assureur s'élève à cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité, en juin 2020 pour une prise d'effet au 1er janvier 2021.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants : la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant : la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- La Vice-Présidente vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).**

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

2 Assurances des risques statutaires contrat groupé proposé par le centre de gestion MULTI-ACCUEIL

La Vice-Présidente expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par l'établissement employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021) auquel tout établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I – La Vice-Présidente vous propose de souscrire pour le personnel de l'établissement, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assise de cotisation pour la part assureur s'élève à cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité, en juin 2020 pour une prise d'effet au 1er janvier 2021.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants : la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant : la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- La Vice-Présidente vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).**

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

LES CHENES VERTS

3 DM – Annulation de la provision pour compenser l'augmentation du loyer suite à la restructuration - Budget 2017 - Section Hébergement - EHPAD « LES CHENES VERTS » :

Considérant l'écriture de provisions pour loyer/restructuration passée le 4 juillet 2017 comme prévue au budget autorisé par le Conseil Départemental,

Considérant que le taux d'occupation de l'EHPAD est plus faible que la prévision au budget 2017 avec un déficit prévisible,

Considérant que la mise en œuvre des travaux d'extension/réhabilitation des Chênes Verts a été reportée de deux ans,

Considérant que l'impact financier du loyer de Vendée Habitat (propriétaire et maître d'ouvrage) sera reporté de deux ans

Considérant que l'EHPAD dispose de deux ans complémentaires pour réaliser des provisions,

Il convient de reprendre la provision passée le 4 juillet 2017 par l'annulation des écritures suivantes :

- Mandat n°863 d'un montant de 66 000,00€ en dépenses au compte 6815
- Titre n°518 d'un montant de 66 000,00€ en recettes au compte 1588

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** l'annulation des écritures ci-dessus
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** l'annulation des écritures ci-dessus
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

4 DM – Augmentation de crédit - Exercice 2017 - EHPAD LES CHENES VERTS

Considérant que le remboursement d'une partie des salaires lors d'arrêts de travail par la CNP et la CPAM (selon le statut) nous permettent de recruter du personnel de remplacement ou de financer des heures complémentaires aux agents recrutés à temps non complet, Considérant que des recettes (au compte 73531) liées aux frais d'hébergement des résidents autorisent une augmentation de crédits,

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de prévoir ces augmentations de crédits afin de passer les écritures de fin d'année 2017 et d'autoriser la décision modificative du budget « EHPAD LES CHENES VERTS » comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Blanchissage hôpital				62813	HEB	12 000,00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	HEB	86 000,00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	DEP	23 000,00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	SOINS	50 000,00 €
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	86 000,00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	DEP	8 000,00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	DEP	15 000,00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	50 000,00 €			
Part afférente à l'hébergement	73531	HEB	12 000,00 €			
Section d'exploitation			171 000,00 €			171 000,00 €

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la décision modificative du budget 2017 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la décision modificative du budget 2017 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

5 DM – Annulation de la provision pour compenser l'augmentation du loyer suite à la restructuration de l'EHPAD Les Chênes Verts - Budget 2017 - Section Hébergement - EHPAD « CALYPSO »

Considérant l'écriture de provisions pour loyer/restructuration passée le 4 juillet 2017 comme prévue au budget autorisé par le Conseil Départemental,

Considérant que le taux d'occupation de l'EHPAD est plus faible que la prévision au budget 2017 avec un déficit prévisible,

Considérant que la mise en œuvre des travaux d'extension/réhabilitation des Chênes Verts a été reportée de deux ans,

Considérant que l'impact financier du loyer de Vendée Habitat (propriétaire de l'EHPAD Les Chênes Verts et maître d'ouvrage) sera reporté de deux ans,

Considérant que les EHPAD Les Chênes Verts et Calypso disposent de deux ans complémentaires pour réaliser des provisions,

Il convient de reprendre la provision passée le 4 juillet 2017 par l'annulation des écritures suivantes :

- Mandat n° 715 d'un montant de 11 000,00€ en dépenses au compte 6815
- Titre n° 266 d'un montant de 11 000,00€ en recettes au compte 1588

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** l'annulation des écritures ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VOTER** l'annulation des écritures ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

6 DM – Augmentation de crédit - Exercice 2017 - EHPAD CALYPSO

Considérant que le remboursement d'une partie des salaires lors d'arrêts de travail par la CNP et la CPAM (selon le statut) nous permet de recruter du personnel de remplacement ou de financer des heures complémentaires aux agents recrutés à temps non complet,
 Considérant que des recettes (au compte 773 : mandats annulés) liées à des dépenses de l'exercice 2016 autorisent une augmentation de crédits,

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de prévoir ces augmentations de crédits afin de passer les écritures de fin d'année 2017 et d'autoriser la décision modificative du budget EHPAD « CALYPSO » comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Assurance maintien de salaire				6167	DEP	800,00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	HEB	27 000,00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	DEP	18 000,00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	SOINS	24 000,00 €
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	27 000,00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	DEP	8 000,00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	DEP	10 000,00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	24 000,00 €			
Mandats annulés	773	DEP	800,00 €			
Section d'exploitation			69 800,00€			69 800,00 €

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la décision modificative du budget 2017 ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VOTER** la décision modificative du budget 2017 ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

7 DM - Virement de crédits - section Investissement – EHPAD LES CHENES VERTS – Budget exécutoire 2017

Considérant que les crédits ouverts au chapitre 20 ci-dessous de l'exercice 2017 sont insuffisants,

Il convient de prévoir un virement de crédit comme indiqué dans le tableau ci-après afin de passer toutes les écritures sur l'exercice 2017.

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Concessions et droits similaires, licences, brevets...				205	HEB	31.50 €
Autres immobilisations corporelles	2188	HEB	31.50 €			
DEPENSES - INVESTISSEMENTS			31.50 €			31.50 €

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification du budget ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VOTER** la modification du budget ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

AIDE SOCIALE LEGALE

- Hébergement en EHPAD 1^{er} demande O.A

Avis favorable

- Hébergement en EHPAD 1^{er} demande S H

Avis favorable

- Renouvellement en hébergement pour personne handicapée L D

Avis favorable

AIDE SOCIALE EXTRA LEGALE

QUESTIONS DIVERSES

13. Prochain CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le Jeudi 14 Décembre 2017 à 14h00.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).